



10 juin 1991

CONSEIL EXECUTIF

Quatre-vingt-neuvième session

Comité du Programme du Conseil exécutif

1<sup>er</sup>-4 juillet 1991

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

PREPARATION DU PROJET DE BUDGET PROGRAMME POUR L'EXERCICE 1994-1995 :  
PROPOSITIONS RELATIVES A L'ALLOCATION DES RESSOURCES ET PROCEDURE PROPOSEE

PLAFONDS PROPOSES D'AUGMENTATION DE COÛTS POUR 1994-1995

Rapport du Directeur général

Dans le présent document, le Directeur général propose les plafonds à appliquer dans la préparation du projet de budget programme pour 1994-1995 afin de faire face aux augmentations inflationnistes des dépenses relatives aux activités aux niveaux des pays, interpays, régional, mondial et interrégional.

1. Il est indiqué au document EB89/PC/WP/2 que, pour tenir compte de l'inflation, il sera possible d'ajouter aux allocations de base prévues pour les activités de pays, interpays, régionales, mondiales et interrégionales en 1994-1995 un certain pourcentage calculé sur la base d'estimations raisonnables.
2. Etant donné les très grandes différences dans les conditions économiques de chaque Région, et en particulier des pays où sont situés les bureaux régionaux, le Directeur général propose de fixer pour chaque Région un chiffre plafond unique des augmentations de coûts pour 1994-1995 (et non deux chiffres comme pour 1992-1993), couvrant tous les niveaux d'activités. Cela laisserait au Directeur régional une certaine liberté pour ventiler, compte tenu de sa connaissance approfondie de la situation de la Région, les chiffres plafonds entre les activités de pays, interpays et régionales, et leurs composantes. Toutefois, afin de protéger dans une mesure raisonnable les activités de pays, la procédure proposée par le Directeur général aux Directeurs régionaux pour l'élaboration du budget prévoit une augmentation minimale aux niveaux des pays (document EB89/PC/WP/2, annexe 2).
3. Aussi bien pour les activités régionales que pour les activités mondiales et interrégionales, une analyse approfondie des données disponibles, de l'expérience, des tendances et des projections venant de différentes sources fiables a été effectuée, notamment en correspondance avec les bureaux régionaux. A la suite de cet exercice analytique, les plafonds d'augmentation de coûts proposés pour les activités de 1994-1995 ont été ainsi fixés :

Activités régionales, mondiales et interrégionales	Plafonds d'augmentation de coûts	
	Demandés	Proposés
Régions :	%	%
Afrique	15	13
Amériques	14	11
Asie du Sud-Est	16	13
Europe	9	7
Méditerranée orientale	20	16
Pacifique occidental	15	13
Activités mondiales et interrégionales	17	11
Au total	16	12

4. Sur la base des plafonds ci-dessus, l'augmentation de coûts maximale pour inflation susceptible d'être inscrite au budget pour 1994-1995 sera de 12 %. Comme on peut le constater également d'après le tableau, les plafonds proposés d'augmentation de coûts sont jugés insuffisants pour couvrir les augmentations de coûts demandées sur la base d'estimations prudentes. On peut donc d'ores et déjà prévoir qu'une absorption de coûts sera nécessaire pendant l'exercice 1994-1995.

5. C'est en toute conscience que le Directeur général a maintenu les plafonds d'augmentation de coûts proposés à un minimum absolu - bien au-dessous de ceux que l'on avait jugé nécessaire de demander - afin de réduire la charge financière des Etats Membres. En même temps, il emploiera tous les moyens pratiques pour réaliser au maximum les activités prévues pour 1994-1995.

- - -